

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL527

présenté par
M. Moreau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

«- de prévenir toute nouvelle infraction à la loi grâce à l'effet dissuasif de la peine »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La victime doit être le centre du nouveau dispositif pénal. En conséquence, cet amendement propose de rappeler la fonction préventive de la peine.